

Vernaison, le 06 juillet 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet le Conseil Municipal de la Commune de VERNaison étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Madame MALGOUYRES, Mme COSNARD, Madame FRAPPA-ROUSSE, Monsieur GONNARD, Madame BAEZA, Monsieur CARRE, Madame BOURDIN, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Monsieur DRID, Monsieur MONTEGUE, Madame LACROIX, Monsieur VUILLEMARD, Madame BERNARD, Monsieur POCHON, Monsieur GAILLARD, Madame VANEL.

Étaient excusés représentés :

Monsieur BARD a donné pouvoir à Madame PLA PAUCHON
Madame MARIN a donné pouvoir à Monsieur VAGANAY,
Monsieur VOINDROT a donné pouvoir à Monsieur POCHON,
Madame GRAZIANO a donné pouvoir à Madame BERNARD,
Madame DESPINASSE a donné pouvoir à Monsieur DRID

Absents non représentés :

Monsieur GOUX
Madame PALLEJA

Désignation du secrétaire de séance : Madame BAEZA

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2018 par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent 5 contrats et/ou conventions et un renouvellement de concession funéraire.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1- Horaires d'ouverture des services publics municipaux à compter du 27 août 2018 Mairie – Médiathèque – Pôle enfance

Monsieur le Maire expose que les horaires d'ouverture au public sont différents selon les services puisque les métiers et les missions exercés sont très différents entre les services existants au sein de la Commune.

Après l'analyse des sondages effectués sur l'accueil téléphonique et sur l'accueil physique et des questionnaires restitués ainsi que de par l'évolution des rythmes scolaires à compter de

la rentrée, il apparaît effectivement pertinent d'adapter les horaires d'ouverture des différents services.

Aussi, il vous est proposé d'organiser les horaires d'ouverture des services municipaux à compter du 21 août 2018 pour le service médiathèque et du 27 août 2018 pour les autres, comme suit :

*** mairie ouverture au public :**

matin :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8 h 30 à 12 h 00
- samedi : 9 h 00 à 12 h 00 –permanence du service accueil / état civil / élections / administration générale

après-midi :

- lundi, mercredi, vendredi : 13 h 30 à 17 h 00
- mardi : 15 h 00 à 18 h 30
- jeudi et samedi : fermé

*** médiathèque ouverture au public :**

La médiathèque sera ouverte au public le vendredi dès 14 h 30. Le créneau horaire restitué par la suppression des TAP permettra ainsi aux parents de venir seuls avant la fin des classes sur cette journée.

matin :

- mercredi : 10 h 00 à 12 h 30
- samedi : 9 h 30 à 12 h 30

après-midi :

- mardi : 16 h 30 à 18 h 30
- mercredi : 14 h 00 à 18 h 30
- vendredi : 14 h 30 à 18 h 30

Dans le cadre du plan déployé par l'Etat en vue d'étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques, un dossier a été déposé par la Commune en vue de bénéficier d'une aide au titre de la dotation globale de décentralisation, part bibliothèques selon l'étude en cours visant à étendre les horaires d'ouverture de la médiathèque de notre commune au public, à moderniser son fonctionnement, à améliorer son accessibilité comme sa visibilité et au partenariat proposé par la Métropole en matière de lecture publique dans lequel la Commune s'est inscrite et où la médiathèque est reconnue « tête de réseau ».

*** pôle enfance - 7 chemin du Pelet ouverture au public :**

matin :

- lundi et vendredi : 8 h 30 à 12 h 00

après-midi :

- mardi : 15 h 00 à 18 h 30
- mercredi : de 14 h 00 à 18 h 00

En dehors de ces horaires, l'accueil du public sera assuré **en mairie** aux heures d'ouverture précisées ci-dessus. Des rendez-vous seront proposés aux familles pour les dossiers spécifiques.

Pour tous les services, les temps, hors accueil du public, seront consacrés aux dossiers qui nécessitent du temps de préparation et d'étude pour l'élaboration et le contrôle, ce qui permettra une meilleure disponibilité lors de l'accueil des publics sur les temps d'ouverture. Par ailleurs, les personnels placés en situation d'encadrement pourront ainsi organiser des temps commun avec leurs équipes pour assurer pleinement leurs fonctions d'encadrement.

Tous les services seront ouverts le mardi jusqu'à 18 h 30 afin d'offrir la possibilité pour toute personne d'accéder aux services accueillant du public et de réaliser l'ensemble de ses démarches au cours d'une seule venue.

La permanence mise en place au niveau du service de l'urbanisme sera assurée les mardis après-midi et le mercredi matin sur les horaires d'ouverture de la mairie en lieu et place de la journée du mercredi.

A noter, que le service de police municipale n'est pas concerné puisque les missions exercées imposent de répondre sur des questions très particulières, ponctuellement et spécifiquement. Il est rappelé que ce service est joignable sur le portable sur une amplitude journalière variable suivant le planning hebdomadaire défini préalablement. Ce dossier a été adopté lors de la séance du 29 mars dernier.

Par ailleurs, une évaluation sera réalisée sur différentes périodes suivant le secteur concerné pour procéder à des aménagements éventuels et des besoins réexaminés du fait de la mise en place du portail famille, de la dématérialisation des démarches, des partenariats engagés et de l'avancée du Projet Educatif Territorial, etc.... à la prochaine rentrée, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve les horaires d'ouverture au public des différents services tels que présentés à compter de la semaine de réouverture pour la médiathèque soit le 21 août 2018 et à compter du 27 août 2018 pour les services situés en mairie et ceux du pôle enfance.

2 - Organisation des cycles horaires de travail des personnels intervenant en mairie des pôles « service à la population et administration générale », « ressources » et « technique »

Le cycle annuel de 1 607 h 00, basé sur l'année civile, est inchangé, les horaires types hebdomadaires sont adaptés en conséquence selon l'annexe remise à chaque Conseiller municipal.

Il est rappelé que pour répondre à des besoins liés aux élections les heures supplémentaires sont rémunérées, pour celles effectuées pour répondre à des besoins ponctuels (participation à une réunion, présence sur un événement...), celles-ci sont récupérées en concertation avec le responsable hiérarchique N + 1.

Cette organisation ne concerne pas les personnels placés en responsabilité de pôle, celle-ci ayant fait l'objet de délibérations spécifiques et adaptées aux fonctions exercées.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 05 juin 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve l'organisation des cycles horaires de travail des personnels intervenant en mairie des pôles « services à la population et administration générale », « ressources » et « technique » tel que présenté.

3 - Organisation des cycles horaires de travail des personnels techniques relevant du service technique opérationnel

Des modifications ont été sollicitées sur la pause méridienne afin que les personnels puissent disposer d'une heure trente minutes de pause au lieu d'une heure seulement et pour tenir compte des nouveaux rythmes scolaires de porter la fin de journée à 16 h 30 au lieu de 16 h 00.

Par ailleurs, chaque année le Comité technique est saisi pour adapter les horaires sur la période estivale. Aussi, il est proposé d'intégrer l'adaptation des horaires sur la période estivale, à partir de la 3e semaine de juin jusqu'à la 2e semaine de septembre. En effet, sur la période estivale, les travaux réalisés en extérieur nécessitent un aménagement des plages horaires tout en étant en mesure de répondre à l'ensemble des besoins du service (bâtiment, logistique, événements et manifestations (montage de podium, mise en place de barrières, nettoyage des bords du Rhône...)).

Le cycle annuel reste identique soit 1 607 h 00, sur la base de l'année civile.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 05 juin 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve l'organisation des cycles horaires de travail des personnels exerçant au sein des services techniques opérationnels tel que présenté.

4 - Organisation des cycles horaires de travail des personnels ATSEM à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

La modification des cycles de travail est rendue nécessaire du fait de la réforme des rythmes scolaires. Les personnels actuellement en poste sont positionnés sur des postes à temps complet, hors les seuls temps scolaires ne permettent pas d'atteindre sur les postes d'ATSEM un temps complet.

En conséquence, le temps de travail des ATSEM est organisé sur un cycle annuel de 1607 h 00 basé sur l'année scolaire, selon le planning annexé se décomposant comme suit :

- *sur les périodes scolaires :*

- 7 h 00 à 8 h 10 : entretien des locaux
- 8 h 10 à 8 h 20 : temps échange ATSEM / enseignant (e)
- 8 h 20 à 11 h 45 : temps scolaire équipe éducative
- 11 h 45 à 13 h 45 : temps périscolaire et pause méridienne par roulement avec deux temps d'échange entre les personnels relevant du périscolaire et retour de tous les personnels auprès des enfants à 13 h 15
- 13 h 45 à 16 h 30 : temps scolaire équipe éducative
- 16 h 30 à 17 h 00 : rangement des classes et locaux

- *sur les périodes de congés scolaires :*

- 7 h 00 à 14 h 00 avec une réunion sur les lundis de 1 h 30.
- intervention sur le vendredi des congés scolaires en cours d'année ou sur l'été après les travaux d'entretien sur le mois de juillet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve l'organisation des cycles horaires de travail des personnels ATSEM tel que présenté ci-dessus et des annexes jointes à la présente délibération.

5 - Formation des élus : prise en charge de frais

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. accepte l'inscription de Mme Sophie LACROIX à la formation « Maîtriser la communication des collectivités locales : enjeux, acteurs et pratiques » de deux jours organisée par CAP-COM, les 17 et 18 septembre 2018 à Paris.

. décide de prendre en charge les frais correspondants, soit 864 € TTC pour l'action de formation et de procéder au remboursement des frais de déplacement résultant de cette formation (train + RATP).

. dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6535 « formation » - fonction 021 « assemblée locale » du budget exercice 2018.

6 - Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et fixation du régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide de créer un poste, dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, à temps complet, soit actuellement 1 607 heures annuelles, sur la base d'un cycle annuel correspondant à l'année civile selon l'aménagement du temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2018.

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. adopte le régime indemnitaire pour ce grade sur la base de la prime de service tel que présenté ci-dessous, sur la phase transitoire de quelques mois dans l'attente des évolutions prévues au titre du PPCR pour ce cadre d'emplois, sur la base de la prime de service relevant du décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié applicable à ce cadre d'emplois :

Filière	Grade	Taux moyen annuel
Sanitaire et sociale	Educateur de jeunes enfants	7,50 % des traitements bruts des personnels en fonction ayant vocation à la prime (taux maxi 17 %) et application de la règle d'abattement spécifique et de suppression réglementaire

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2018 et suivants.

7 - Crédit d'un poste à temps complet et suppression d'un poste permanent à temps non complet dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide de créer, à compter 1er août 2018, un poste dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice, à temps complet, selon un cycle annuel basé sur l'année civile, soit 1 607 heures.

. décide, sous réserve de l'avis du Comité technique, de supprimer le poste à temps non complet soit 1 285,60e annuels, correspondant à un temps de 28 h 00 hebdomadaires, soit une quotité de 0,80 Eq TP à compter du 1er octobre 2018.

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2018 et suivants.

8 - Crédit d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture à durée déterminée, à temps complet pour la saison 2018-2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide de créer, à compter du 27 août 2018, un emploi de contractuel d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, jusqu'à la fermeture de la structure sur la période estivale 2019.

. fixe la rémunération pour les agents au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade du cadre d'emplois concernés.

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2018 et suivants.

9 - Crédit d'un poste à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation à compter du 27 août 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide de créer, à compter 27 août 2018, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps non complet, d'un temps de travail de 1 330 heures annuelles, basé selon un cycle annuel correspondant à l'année scolaire.

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2018 et suivants.

10 - Crédation de postes pour répondre aux besoins du pôle enfance à compter des rentrées 2018-2019 : temps d'accueils périscolaires – pause méridienne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . décide de créer cinq postes contractuels –emplois non permanents-, à temps non complet, à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019 selon les propositions énoncées ci-dessus.
- . fixe la rémunération au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation.
- . dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.
- . dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2018 et suivants.

11 - Crédation d'un poste non permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation pour répondre aux besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . décide la création, à compter du 27 août 2018, d'un poste non permanent à temps non complet pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation.
- . dit que la rémunération sera fixée sur la base du tarif horaire du SMIC en vigueur.
- . dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 421 « Jeunesse – Centre de loisirs » du budget de la Commune exercice 2018.

12 - Crédation d'un poste de contractuel à durée déterminée, à temps complet, pour la mise en œuvre de la lecture publique auprès des différents publics à compter du 1^{er} septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2018 soit au 31 août 2019.
- . dit que cet agent assurera des fonctions de responsable de la lecture publique, pour un cycle annuel de 1607 h 00.
- . dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle avérée dans le secteur d'activité.
- . dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle du grade des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- . dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 321 « Bibliothèque et médiathèque » du budget de la Commune exercices 2018 et 2019.

13 - Approbation du règlement intérieur du relais assistant maternel (RAM) municipal à compter de la réouverture 2018/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le projet de règlement intérieur du RAM tel que présenté et applicable à compter de la réouverture à l'issue de la période estivale 2018, soit le 27 août 2018.

14 - Approbation du règlement intérieur de l'EAJE municipal à compter de la réouverture 2018/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le projet de règlement intérieur de l'EAJE tel que présenté et applicable à compter de la réouverture à l'issue de la période estivale 2018, soit au 27 août 2018.

15 - Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal pour les prestations périscolaires et extra-scolaire à compter du 27 août 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter de la réouverture à l'issue de la période estivale 2018, soit le 27 août 2018.

16 - Acquisition à Monsieur Yves REVOLLAT de parcelles situées dans l'île Bouilloud, cadastrées AC 93-95-106-108 d'une superficie totale de 7 189 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve l'acquisition au prix de 3 953,95 € par la Commune de VERNAISON des parcelles cadastrées section AC n° 93-95-106-108 d'une superficie de 7 189 m² appartenant à Monsieur Yves REVOLLAT ;
- . accepte la prise en charge des frais de notaire estimés à 500 € ainsi que des frais de géomètre pour le bornage de la limite nord de la parcelle cadastrée AC 93 et de la limite sud de la parcelle cadastrée section AC n° 95 estimés à 2 716,80 € TTC ;
- . autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition foncière ;
- . dit que les dépenses seront prélevées au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2111 « terrains nus » - fonction 830 « services communs » du budget de la Commune.

17 - Acquisition à Monsieur Jean-Pierre VERRECCCHIA de parcelles situées dans l'île Bouilloud, cadastrées AC 97-98-104 d'une superficie totale de 4 181 m²

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve l'acquisition au prix de 2 299,55 € par la Commune de VERNAISON des parcelles cadastrées AC 97-98-104 d'une superficie de 4 181 m² appartenant à Monsieur Jean-Pierre VERRECCCHIA ;
- . accepte la prise en charge des frais de notaire estimés à 350 € ;
- . autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition foncière ;
- . dit que les dépenses seront prélevées au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2111 « terrains nus » - fonction 830 « services communs » du budget de la Commune, exercice 2018.

18 - Acquisition au SMIRIL (Syndicat Mixte du Rhône des îles et des Lônes) d'une parcelle située dans l'île Bouilloud, cadastrée AC 76 d'une superficie de 2 428 m²

Mme Ghislaine COSNARD, Présidente du SMIRIL ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve l'acquisition au prix de 1 335,40 € par la Commune de VERNaison de la parcelle cadastrée section AC n° 76 d'une superficie de 2 428 m² appartenant au SMIRIL ;
- . accepte la prise en charge des frais de notaire estimés à 200 € ;
- . autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition foncière ;
- . dit que les dépenses seront prélevées au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2111 « terrains nus » - fonction 830 « services communs » du budget de la Commune, exercice 2018.

19 - Enquête publique : avis du Conseil municipal sur une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'environnement sollicitée par la Métropole de Lyon relative à la réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le territoire des communes de CHARLY et VERNaison

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . émet un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Métropole de Lyon, portant réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le territoire des communes de CHARLY et VERNaison.

20 - Fixation des tarifs pour la foire aux livres

La foire aux livres organisée par la Commune aura lieu le samedi 15 septembre, square Louis Vernay, sur le haut de la place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

Il est précisé que :

- la foire aux livres sera ouverte aux Vernaisonnais et aux personnes extérieures, mais ne sera pas accessible aux professionnels,
- l'installation des stands se fera à 8h et le démontage à partir de 12h,
- les exposants pourront déposer leurs livres et tables d'exposition dans la salle du Conseil municipal, le vendredi 14 septembre de 17h à 19h. Un élu assurera la permanence à partir de 17h30,
- les horaires d'ouverture au public seront : de 8 h à 12 h.

Il convient de fixer les tarifs de l'emplacement, uniquement applicable aux personnes extérieures à la Commune comme suit :

- 5 € pour un emplacement de 2m50 maximum

Le conseil municipal après en avoir délibéré à x voix pour, x voix contre, x abstention

- . approuve les modalités d'organisation telles qu'énoncées ci-dessus ;
- . autorise le prix d'inscription tel que proposé ;
- . dit que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » - article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » - fonction 33 « action culturelle ».

21 - Communication du rapport annuel 2017 de Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Rhône des Iles et des Lônes (SMIRIL)

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication. Un exemplaire complet du rapport est consultable en mairie.

22 - Questions diverses

Aucune question n'est soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50 et souhaite de bonnes vacances à chacun.



Le Maire,
André VAGANAY

